



## COMMUNE DE CAZES-MONDENARD COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 02 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 02 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 27/05/2021.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège, Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absents excusés : M. SENAC Alain, Mme FERRARI Sandrine.

**Présents : 13            Excusé : 2            Procuration : 0**

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

M. FRANCERIES Thierry a été élu secrétaire.

**Procès-Verbal du 20 mai 2021** : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Rénovation scalpage stade / TURFPLAC / 11 460 €

Rénovation sablage stade / AB LOC BTP / 3 090 €

Bornage terrain rue du Vicariat / SOGEXFO / 1 100 €

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Bornage ancienne école Martissan / SOGEXFO / 1 560 €

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Recherche d'un médecin pour la commune - choix du consultant**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de recherche d'un médecin pour la commune. A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire propose de désigner la SAS ASKLEPIOS Europe comme attributaire du marché pour un montant de 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner la SAS ASKLEPIOS Europe comme attributaire du marché,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour un montant de 18 000 € TTC ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

## 2. Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle le vote et l'approbation du Budget Principal 2021 par délibération du 14 avril 2021.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – Virements de crédits

Dépenses	
6226 Honoraires	+ 18 000,00 €
678 autres charges exceptionnelles	+ 3 000,00 €
6411 personnel titulaire	- 21 000 €
TOTAL dépenses fonctionnement	+ 0 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT – Virements de crédits

Dépenses	
10226 Taxe aménagement	+ 1 286,22 €
020 dépenses imprévues	- 1 286,22 €
TOTAL dépenses investissement	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE et APPROUVE les modifications budgétaires présentées.

## 3. Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du CGCT, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **4. Subvention exceptionnelle Ecole Notre Dame**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'école Notre-Dame pour la prise en charge d'une intervention danse, non prise en charge par la Communauté de communes. La subvention demandée se monte à 1 390 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 390 € à l'école Notre-Dame et dit que les crédits seront inscrits au budget.

#### **Remplacement des menuiseries de la salle de Martissan - Choix de l'entreprise**

Des précisions complémentaires étant à demander sur un des devis transmis, cette délibération est reportée au prochain Conseil municipal.

#### **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy**

La commune doit prendre une délibération avant le 30/06/2021 si elle souhaite s'opposer à ce transfert. Dans l'attente de précisions complémentaires, il est décidé de reporter cette question.

#### **Informations et questions diverses :**

- Opération adressage : les conseillers s'organisent pour nommer les rues concernées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

**Les décisions, délibérations et documents annexés sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie.**



**Le Maire,**

**Jean-Jacques DESCOULS**